
Un Peuple - Un But - Une Foi

D E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée
Nationale du projet suivant :

- Loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce, fait à Marrakech, le 15 avril 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU la Constitution,

D E C R E T E

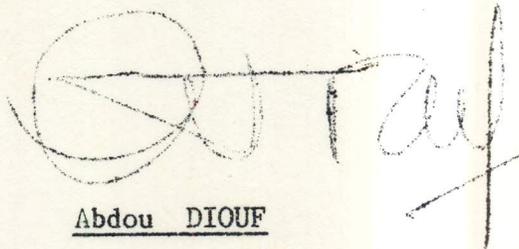
ARTICLE PREMIER : Le projet de loi dont les textes sont annexés au présent décret sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 24 octobre 1994

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Habib THIAM


Abdou DIOUF

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

=====

B2108

A R

EXPOSE DES MOTIFS

**du Projet de Loi autorisant
le Président de la République à ratifier l'Accord
instituant l'Organisation Mondiale du Commerce,
signé à Marrakech, le 15 avril 1994.**

=====

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, les relations commerciales internationales ont été, pour l'essentiel, régies par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le Commerce (GATT) de 1947. L'augmentation sans précédent du volume du commerce mondial au cours des quarante dernières années et l'arrivée en force, sur la scène internationale, de nouveaux Etats qui n'avaient pas participé à l'élaboration des règles du GATT, ont fini par mettre en évidence les limites techniques, institutionnelles et politico-juridiques de cet Accord de 1947.

C'est ainsi que depuis quelques années, un processus de révision et d'amélioration des dispositions du GATT a été engagé par la communauté internationale qui, parallèlement, a développé tout une panoplie d'Accords multilatéraux et plurilatéraux en vue de codifier des aspects particuliers ou nouveaux du commerce international, identifiés, conçus ou élaborés, étape après étape, à mesure que les relations économiques se diversifiaient et se développaient entre les différents continents (les accords commerciaux multilatéraux font partie intégrante du présent Accord

et sont contraignants pour tous les membres ; tandis que les Accords commerciaux plurilatéraux ne créent ni obligations ni droits pour les membres qui ne les ont pas acceptés).

Ces différentes entreprises viennent d'être couronnées à Marrakech par la mise en place, grâce à l'OMC, d'un système commercial multilatéral intégré, plus viable et plus durable, englobant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les résultats des efforts de libéralisation du commerce dans le passé, et tous les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay.

Comme indiqué à l'article III, l'OMC exerce les fonctions suivantes :

1.- Faciliter la mise en oeuvre, l'administration et le fonctionnement du présent Accord et des Accords commerciaux multilatéraux et favoriser la réalisation de leurs objectifs, et servir aussi de cadre pour la mise en oeuvre, l'administration et le fonctionnement des Accords commerciaux plurilatéraux.

2.- Servir de cadre privilégié aux négociations entre les Etats parties à l'Accord, au sujet de leurs relations commerciales, sur des questions visées par les Accords et figurant dans les Annexes de l'Accord Général. L'OMC servira aussi pour d'autres négociations ultérieures entre ses membres, sur toutes questions qui pourraient, plus tard, résulter, dans la pratique, de l'application des dispositions de l'Accord Général de Marrakech.

3.- Administrer le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, qui figure à l'Annexe 2 du présent Accord.

4.- Gérer le mécanisme d'examen des politiques commerciales prévu à l'Annexe 3 du présent Accord.

5.- Coopérer, avec le FMI et la Banque Mondiale en vue de rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

Au plan institutionnel, l'OMC sera dirigée par une Conférence ministérielle au sein de laquelle sont représentés tous les pays membres, un Conseil général comprenant les représentants de pays membres et un Secrétariat dirigé par un Directeur général nommé par la Conférence ministérielle. Aux termes de l'Article XVI, le Directeur général des Parties Contractantes du GATT de 1947 exercera les fonctions de Directeur général de l'OMC jusqu'à ce que la Conférence ministérielle ait nommé un nouveau Directeur général.

Les compétences de l'OMC s'étendent aux questions liées aux Accords et instruments juridiques repris dans les ANNEXES du présent Accord. Il s'agit des Accords commerciaux multilatéraux valables pour tous, repris aux Annexes 1, 2 et 3 et qui font partie intégrante de l'Accord Général pour tous les membres. Il s'agit également des Accords commerciaux plurilatéraux valables seulement pour certaines Parties repris à l'ANNEXE 4 et qui sont également Parties du présent Accord pour les membres qui les auront acceptées.

S'agissant du financement des activités de l'organisation, le Comité du budget proposera au Conseil général un règlement financier, avec des dispositions précises sur le barème des contributions, et les mesures à prendre à l'encontre des membres qui auront, vis-à-vis de l'OMC, des arriérés de contributions.

Le présent Accord et les Accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés, doivent entrer en vigueur à la date fixée par les Ministres, et resteront ouverts à l'acceptation pendant une période de deux ans suivant cette date à moins que les Ministres en décident autrement.

L'acceptation peut se faire par voie de signature.

Après leur signature et leur acceptation définitive, le texte de l'Accord et ceux des Accords commerciaux multilatéraux seront déposés auprès du Directeur général de l'OMC.

Telle est l'économie du Présent Projet de Loi.

132108

AR

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIII^è LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1994

RAPPORT FAIT AU NOM DE L'INTERCOMMISSION CONSTITUEE
PAR LES COMMISSIONS DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE
SUR LE PROJET DE LOI N° 54/94 AUTORISANT LE PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD INSTITUANT L'ORGA-
NISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT A MARRAKECH LE 15 AVRIL

1994

PAR ABDEL KADER SABARA

RAPPORTEUR

Monsieur Le Président,
Messieurs Les Ministres,
Mes chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les commissions des Affaires étrangères et du Commerce s'est réunie le lundi 21 novembre 1994 à 9 H 30, sous la présidence du Dr Daouda SOW, Président de la Commission des Affaires étrangères et de la Coopération à l'effet d'examiner le projet de loi n° 54/94 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord instituant l'Organisation mondiale du Commerce fait à Marrakech le 15 avril 1994.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Moustapha NDIASS, Ministre d'Etat des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et par Monsieur Khalifa Ababacar SALL, Ministre délégué chargé des Relations avec les Assemblées.

Présentant l'exposé des motifs, le Ministre d'Etat a affirmé que depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les relations commerciales internationales ont été, pour l'essentiel, régies par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le Commerce (GATT) de 1947. L'augmentation sans précédent du volume du commerce mondial au cours des quarante dernières années et l'arrivée en force sur la scène internationale de nouveaux Etats qui n'avaient pas participé à l'élaboration des règles du GATT, ont fini par mettre en évidence les limites techniques, institutionnelles et politico-juridiques de cet Accord de 1947.

C'est ainsi, dira le Ministre d'Etat, que depuis quelques années, un processus de révision et d'amélioration des dispositions du GATT a été engagé par la communauté internationale qui, parallèlement, a développé toute une panoplie d'Accords multilatéraux et plurilatéraux en vue de codifier des aspects particuliers ou nouveaux du commerce international, identifiés, conçus ou élaborés, étape après étape, à mesure que les relations économiques se diversifiaient et se développaient entre les différents continents (les accords commerciaux multilatéraux font partie intégrante du présent Accord et sont contraignants pour tous les membres; tandis que les Accords commerciaux plurilatéraux ne créent ni obliga-

.../...

tions ni droits pour les membres qui ne les ont pas acceptés).

Ces différentes entreprises viennent d'être couronnées à Marrakech par la mise en place, grâce à l'OMC, d'un système commercial multilatéral intégré, plus viable et plus durable, englobant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les résultats des efforts de libéralisation du commerce dans le passé et tous les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay.

Comme indiqué à l'article III, l'OMC exerce les fonctions suivantes :

1- Faciliter la mise en oeuvre, l'administration et le fonctionnement du présent Accord et des Accords commerciaux multilatéraux et favoriser la réalisation de leurs objectifs et servir aussi de cadre pour la mise en oeuvre, l'administration et le fonctionnement des Accords commerciaux plurilatéraux.

2- Servir de cadre privilégié aux négociations entre les Etats parties à l'Accord, au sujet de leurs relations commerciales, sur des questions visées par les Accords et figurant dans les Annexes de l'Accord général. L'OMC servira aussi pour d'autres négociations ultérieures entre ses membres, sur toutes questions qui pourraient plus tard, résulter, dans la pratique, de l'application des dispositions de l'Accord général de Marrakech.

3- Administrer le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, qui figure à l'Annexe 2 du présent Accord.

4- Gérer le mécanisme d'examen des politiques commerciales prévu à l'Annexe 3 du présent Accord.

5- Coopérer avec le FMI et la Banque mondiale en vue de rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

.../...

Au plan institutionnel, a ajouté le Ministre d'Etat, l'OMC sera dirigée par une Conférence ministérielle au sein de laquelle sont représentés tous les pays membres, un Conseil général comprenant les représentants de pays membres et un Secrétariat dirigé par un Directeur général nommé par la Conférence ministérielle. Aux termes de l'Article XVI, le Directeur général des Parties contractantes du GATT de 1947 exercera les fonctions de Directeur général de l'OMC jusqu'à ce que la Conférence ministérielle ait nommé un nouveau Directeur général.

Les compétences de l'OMC s'étendent aux questions liées aux Accords et instruments juridiques repris dans les Annexes du présent Accord. Il s'agit des Accords commerciaux multilatéraux, valables pour tous, repris aux Annexes 1, 2 et 3 et qui font partie intégrante de l'Accord général pour tous les membres. Il s'agit également des Accords commerciaux plurilatéraux valables seulement pour certaines Parties repris à l'Annexe 4 et qui sont également Parties du présent Accord pour les membres qui les auront acceptées.

S'agissant du financement des activités de l'organisation, le Comité du budget proposera au Conseil général un règlement financier, avec des dispositions précises sur le barème des contributions et les mesures à prendre à l'encontre des membres qui auront, vis-à-vis de l'OMC, des arriérés de contributions.

Le présent Accord et les Accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés, doivent entrer en vigueur à la date fixée par les Ministres et resteront ouverts à l'acceptation pendant une période de deux ans suivant cette date à moins que les Ministres en décident autrement.

L'acceptation peut se faire par voie de signature a conclu Le Ministre d'Etat. Après leur signature et leur acceptation définitive, le texte de l'Accord et ceux des Accords commerciaux multilatéraux seront déposés auprès du Directeur général de l'OMC.

.../...

Après la lecture de l'exposé des motifs, vos Commissaires ont demandé au Ministre d'Etat de dire l'impact de cet accord sur notre volonté d'aller vers une intégration sous-régionale car ce texte est de portée générale. Vos commissaires ont aussi demandé au Ministre d'Etat si une disposition est prévue pour transcender l'antagonisme entre les objectifs dans le cadre de l'intégration et les accords plurilatéraux.

D'autres commissaires se sont inquiétés de la libéralisation des échanges par rapport à la protection de notre tissu industriel. Pour ces commissaires, il faut libéraliser de manière pratique. Certains commissaires ont demandé au Ministre d'Etat de préciser les avantages et les inconvénients d'un tel Accord. Ils pensent que ces textes renferment beaucoup de dispositions qui peuvent créer une perturbation sur le fonctionnement de l'économie nationale et il serait important pour eux de prévoir une disposition pouvant intégrer notre économie dans la direction arrêtée par l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Vos commissaires ont posé la question relative à la libre circulation des personnes, aspect qui n'est pas prévu dans les dispositions de l'Accord. Dans la perspective des discussions qui vont bientôt s'engager, ces commissaires se sont inquiétés du sort qui sera réservé à nos pays. Ils ont enfin demandé au Ministre d'Etat de leur dire l'influence ou l'impact de ce texte sur les accords ACP/UE.

Avant de répondre aux questions de vos commissaires, le Ministre d'Etat a de nouveau réitéré sa joie de se retrouver ^{devant} les honorables élus de la Nation.

Répondant aux questions, le Ministre d'Etat a d'abord indiqué que les négociations de l'Uruguay Round qui ont conduit à la signature des accords de Marrakech, ont duré sept (7) ans. C'est dire, a ajouté le Ministre, qu'à l'occasion de ces négociations, tous les pays du Sud y compris le Sénégal ont fait cas de leurs préoccupations pendant cette longue période. L'Accord, dira le Ministre comporte 22.000 pages et seuls des extraits sont sortis pour le moment.

.../...

Le Ministre a ajouté que plusieurs groupes d'intérêts se sont opposés à l'occasion de ces négociations. D'abord entre les pays industrialisés notamment la bataille sur l'exception culturelle face aux orientations proposées par les Etats-Unis et les pays d'Amérique du Nord en ce qui concerne la perception du domaine de la communication et du transfert des véhicules culturels. Ensuite il y a le problème spécial de la construction des avions entre les grands pays développés et le transfert de technologies entre pays du Nord. Quant aux pays du Sud, dira le Ministre, ils ont été invités à soutenir certaines de ces tendances en fonction des liens verticaux qui les unissent avec les pays du Nord. Ainsi, a ajouté le Ministre, à l'Ile Maurice, au mois d'octobre 1993, ce problème de l'exception culturelle a été longuement évoqué et les pays ACP ensemble ont négocié pour demander que les acquis de Lomé soient intégrés dans l'Accord du GATT créant l'Organisation Mondiale du Commerce.

Les Etats du Sud, a poursuivi le Ministre, ont reposé le problème de Maastricht et le problème de Chighien concernant la circulation des personnes et des biens, le droit d'établissement, le droit du travail, le regroupement familial. Ils ont voulu ainsi intégrer dans les accords une protection des échanges commerciaux entre les Nations de manière que s'il y a trop de distorsions inacceptables et durables dans le temps, qu'il y ait des mécanismes juridiques qui permettent aux pays laissés pour compte d'invoquer leur choix et d'obtenir gain de cause. Le Ministre poursuivra en disant que la libéralisation du commerce mondial est un phénomène irréversible, que la loi de l'offre et de la demande continuera à dominer le monde et que pour le Sénégal, cet accord nous permettra de mieux maîtriser nos ressources naturelles, de les transformer sur place pour pouvoir ensuite exporter des produits finis ou semi finis, accroissant ainsi la plus value.

.../...

Sur tout cela dira le Ministre, nous avons pris les dispositions nécessaires en relation avec les Etats du Sud, c'est-à-dire les pays non industrialisés.

Mais la bataille est loin d'être finie puisque l'ensemble des dispositions n'ont pas été négociées de manière définitive dans l'accord et c'est la raison pour laquelle à partir du 10 novembre, des négociations se tiennent à Genève avec les pays du Nord; entre les pays du Nord et ceux du Sud et c'est notre Ambassadeur Ibra Déguène KA et d'autres qui nous représenteront au sein de ces négociations là pour, à nouveau, profiter et repreciser les intérêts des pays du Sud. L'Accord de l'OMC prévoit l'intégration régionale dans le monde entier, en Asie, en Afrique, en Amérique latine et même dans les pays du Sud. C'est une constante depuis le texte de 1947 qui n'a pas été respecté, mais cette fois-ci les dispositions ont été prises pour le respect de cet engagement.

Aujourd'hui, pour ce qui concerne l'évaluation des résultats du GATT, le Sénégal est l'un des rares pays et parce qu'il était aussi le porte-parole des pays du Sud à Marrakech, à avoir obtenu l'évaluation des résultats du GATT et ce document est actuellement disponible et fait l'objet d'une exploitation au niveau des différents services techniques. Nous allons l'envoyer à l'Assemblée Nationale parce que vous devez être informés de ce qui a été fait, ceci n'a été fait uniquement pour le Sénégal mais pour le moment, c'est au moins fait. Ce que nous avons négocié à Marrakech; il fallait prendre un pays du Sud qui soit le pays exempt et à partir de l'évaluation qui serait faite pour ce pays là on l'étendrait aux autres, mais c'est parce que nous avons été choisis comme porte-parole des pays du Sud, avec la France représentant les pays européens, les Etats-Unis représentant l'Amérique du Nord et il n'y'avait aucun pays d'Amérique latine, puisque nous représentions l'Amérique latine et l'Asie.

L'essentiel maintenant, est que les services techniques sénégalais, le peuple sénégalais et ses représentants continuent de faire preuve de vigilance pour que dans les dispositions techniques particulières, spécifiques concernant les

.../...

pays du Sud, nous continuions à faire des gains, c'est évident que c'est un combat qui se poursuivra et les pays du Nord ne nous feront aucun cadeau sur ce plan là. Ils continueront de construire et de produire pour nous les vendre et nous acheter le moins ou alors nous prendre nos matières premières pour nous les vendre à des prix exorbitants après transformation. Nous devons désormais nous battre ensemble pour perdre moins, a conclu Le Ministre d'Etat.

Satisfaits des réponses de Monsieur Le Ministre d'Etat, vos commissaires ont adopté à l'unanimité le projet de loi et vous demandent d'en faire autant s'il n'appelle pas d'objection majeure de votre part.

